

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

N° 759

TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX SUR GOUTTIERES ET REPRISE DE BALCON
21, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
SOCIETE SOCOMA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant la zone de rencontre,
Vu la demande datée du 26 novembre 2018 de Madame Marina LUPIS société SOCOMA sise : 171 Impasse des 4 saisons – Chemin des Ginestes – 83110 SANARY SUR MER (msocoma@wanadoo.fr)
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux sur gouttières et la reprise d'un balcon à l'aide d'un camion nacelle au droit du 21, rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés:

LE LUNDI 17 DECEMBRE 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et la circulation sera barrée à cette hauteur.

Pour permettre aux riverains d'accéder ou sortir de leurs domiciles une circulation alternée sera mise en place à l'entrée de la rue du Docteur Louis Marçon à son intersection avec la Place Lucien Artaud réglementée à l'aide d'un panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et sera tenue de déplacer son véhicule en cas d'urgence sur réquisition des services de Police ou de Secours.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 7 DEC. 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/